

mis en ligne le 24 mars 2023

ARRETE MUNICIPAL N°12908 DU 24 MARS 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :
Modification temporaire des règles
de circulation et de stationnement
QUAI DE BELLEVUE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **DEBELEC du 27/03/2023**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Quai de bellevue, à partir du lundi 27/03/2023 jusqu'au mardi 27/03/2023, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées en vue d'effectuer des travaux de raccordement électriques.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera interdite. Le déplacement des piétons et des cyclistes sera interdit. Les circulations douces, PMR seront au mieux conservées et adaptées.

ARTICLE 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **DEBELEC MORBIHAN_Service Branchement / DEBELEC_06 16 62 13 75 debelec.morbihan@groupe-comelec.com** ZI de LANNOLIER - 2682 Bld François Xavier Fafeur-11000 CARCASSONNE www.groupe-comelec.com chargée d'effectuer les travaux. Celle-ci veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 110 Km/h.

L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

LE MAIRE



LE MAIRE,

P VALTON

Patricia JAFFRE
1^{re} adjointe
Affaires générales, sécurité